

11 décembre 2006

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2006 Zw

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

## SOMMAIRE

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2006-I-2966 du 11 décembre 2006

**M. Alain SALESSY. Ingénieur en chef des Mines. Directeur Régional de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon .....2**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL)*

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **Arrêté préfectoral N° 2006-I-2966 du 11 décembre 2006**

**M. Alain SALESSY. Ingénieur en chef des Mines. Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL)*

### **LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU le décret n° 2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-343 du 21 avril 2004 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'industrie ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Hérault, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-après - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

### I - SOL ET SOUS-SOL

Mines :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

### II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;  
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes;

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927;  
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;  
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;

- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;

- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006.

**IV - RADIOPROTECTION**

- actes relatifs à la déclaration des appareils générant des rayons X à des fins de diagnostic médical ou dentaire et des appareils destinés à l'angiographie numérisée : article R. 1333-22 du code de la santé publique.

**V - ENVIRONNEMENT**

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, ou par M. Pascal THEVENIAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

**ARTICLE 3 :**

Ces délégations peuvent être également exercées, dans les limites de leurs compétences par :

- M. Benjamin FREMAUX, ingénieur des mines (§ III)
- M. Michel BROT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- Mme Cécile TLILI, ingénieure des mines (I, II, V)
- M. Pierre BEAUCHAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ V)
- M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, II, III, V)
- M. Jean-Claude COMBE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Laurent KUENY, ingénieur des mines (§ IV)
- M. Michel HARMAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ IV)
- M. Christian TORD ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ IV)

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-I-103 du 17 janvier 2006 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 11 décembre 2006

**Le Préfet,**

**Michel THENAULT**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **11 décembre 2006**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Pierre CONDEMINE**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel